

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3833

objet : **Prestations de conseils juridiques hors contentieux - lot n° 5 : fonction publique et droit des agents non titulaires, responsabilité des agents, des élus et de la collectivité - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par procédure spécifique prévue à l'article 30 du code des marchés publics, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure pour l'attribution des prestations de conseils juridiques hors contentieux - lot n° 5 : fonction publique et droit des agents non titulaires, responsabilité des agents, des élus et de la collectivité.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la personne responsable du marché, par décision en date du 28 novembre 2005, a classé les offres et choisi celle de maître Serge Deygas pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible expressément trois fois une année, sans minimum ni maximum, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° B-2005-3206 en date du 23 mai 2005 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour les prestations de conseils juridiques hors contentieux - lot n° 5 : fonction publique et droit des agents non titulaires, responsabilité des agents, des élus et de la collectivité et tous les actes contractuels y afférents avec maître Serge Deygas.

2° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 0 622 600 - budget de l'assainissement - compte 2 622 600 - budget de l'eau - compte 1 622 600.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,